

À une séance ordinaire du Conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 4 février 2019, à 19h30, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance : un (1) citoyen présent

Résolution numéro 19-02-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019

Une copie du procès-verbal du 7 janvier 2019 a été remise à chaque membre du Conseil et tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-19

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 4 FÉVRIER 2019

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et secrétaire-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 4 février 2019 pour la somme totale de 50 313.16\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance reçue.

Résolution numéro 19-02-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 372-2019 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL REMPLACANT LE RÈGLEMENT 322-2012 RELATIF À LA TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTE SITUATION D'AGRESSIVITÉ

- ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;
- ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;
- ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-Fortune s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;
- ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-Fortune entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;
- ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-Fortune ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;
- ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ATTENDU QU'UN avis de motion avec présentation du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Claude Trudel lors de la séance ordinaire tenue le 7 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Pointe-Fortune adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;

- ✓ Encourager les employés de la municipalité de Pointe-Fortune à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la municipalité de Pointe-Fortune ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. Définitions

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

La municipalité de Pointe-Fortune

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la municipalité de Pointe-Fortune. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;

- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.
- c) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- d) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- e) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;

4.3 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;

- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.4 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.5 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

4.7 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de la direction générale ou le maire dans le cas où la direction générale est en cause et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

4.8 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;

- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

4.9 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

4.10 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;

- ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

5. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

6. Sanctions

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

7. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

8. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

9. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

10. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 4 février 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE 4 FÉVRIER 2019.

Résolution numéro 19-02-21

MODIFICATION AU PARTAGE DE LA TARIFICATION DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

- CONSIDÉRANT la résolution 17-11-255;
- CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement déposée par FQM assurances en octobre 2018;
- CONSIDÉRANT QUE l'assurance collective a été renouvelée automatiquement au 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé lors de l'adoption du budget 2019, que le partage de la tarification pour l'assurance collective sera de 25% part employé et 75% part employeur à compter du 1^{er} janvier 2019.

POUR CES MOTIFS,

Il est résolu que le partage de la tarification pour l'assurance collective sera de 25% part employé et 75% part employeur à compter du 1^{er} janvier 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 19-02-22

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHOUINARD

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-208 adoptée à la séance ordinaire du 4 septembre 2018, par laquelle le Conseil octroyait le contrat pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection de la rue Chouinard à la firme CDGU ingénierie urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis réalisés sur pour la réfection de la rue Chouinard sont admissibles à l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription;

CONSIDÉRANT la facture 06706718-20181219-F02 au montant de 4 750.00\$, (taxes en sus) reçue le 19 décembre 2018, par la firme CDGU ingénierie urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des plans et devis réalisés par la firme CDGU ingénierie urbaine pour la réfection de la chaussée de la rue Chouinard.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement la facture 06706718-20181219-F02 au montant de 4 750.00\$, (taxes en sus) reçue le 19 décembre 2018 par la firme CDGU ingénierie urbaine.

QUE le paiement de cette facture soit imputé au programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-23

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE COMPORTEMENT DU DRAINAGE DES FOSSÉS DE LA RUE TISSEUR

CONSIDÉRANT la résolution 18-11-264 adoptée à la séance ordinaire du 5 novembre 2018, par laquelle le Conseil octroyait le mandat pour la réalisation d'une étude sur le comportement du drainage des fossés sur la rue Tisseur à la firme CDGU ingénierie urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la réalisation d'une étude sur le comportement du drainage des fossés sur la rue Tisseur est admissible à l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite de l'étude sur le comportement du drainage des fossés sur la rue Tisseur réalisés par la firme CDGU ingénierie urbaine;

CONSIDÉRANT la facture 06706719-20190110-F01 au montant de 2 750.00\$, (taxes en sus) reçue le 10 janvier 2019 par la firme CDGU ingénierie urbaine.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement la facture 06706719-20190110-F01 au montant de 2 750.00\$, (taxes en sus) reçue le 10 janvier 2019 par la firme CDGU ingénierie urbaine.

QUE le paiement de cette facture soit imputé au programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 19-02-24

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE 2^E VERSEMENT POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-112 adoptée à la séance ordinaire du 5 mai 2018, par laquelle le conseil acceptait de participer à la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement pour les services de transport adapté dans la région de Soulanges et d'assumer une partie des coûts calculés en fonction du prorata de la population de chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT la résolution 18-10-226 adoptée à la séance du 1^{er} octobre 2018, par laquelle le conseil autorisait le paiement du 1^{er} versement pour l'étude de faisabilité de transport adapté à la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la facture # 348 reçu de la Municipalité de Saint-Zotique au montant de 217.00\$, (sans taxes).

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #348 d'un montant 217.00\$, (sans taxes), à la Municipalité de Saint-Zotique.

Ce montant sera affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-25

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA RÉPARATION D'UNE FUITE SUR LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'UNE fuite a été constaté sur le calorifère du sous-sol au centre communautaire et qu'il y avait urgence à réparer la fuite;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ventilation G. Lanthier Inc. a été mandaté par le directeur général pour effectuer la réparation;

CONSIDÉRANT la facture # 011141 de Ventilation G. Lanthier Inc. reçue le 17 janvier 2019 au montant de 787.50\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE la réparation de la fuite a été effectuée à la satisfaction de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 011141 d'un montant de 787.50\$, (taxes en sus), à Ventilation G. Lanthier Inc.

Un montant de 300.00\$ pour l'entretien du système de chauffage était prévu au budget 2019. La différence de 487.50\$, (taxes en sus) de cette dépense sera affectée au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-26

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ÉVALUATION DES RÉPARATIONS DE LA BANDE DE LA PATINOIRE DU PARC OLIVIER-GUIMOND

CONSIDÉRANT QUE des bris ont été constatés sur la bande de la patinoire du parc Olivier-Guimond;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Distribution Sports Loisirs, (installateur de la bande originale) a été mandaté par le directeur général pour effectuer l'évaluation des réparations à faire;

CONSIDÉRANT la facture # 004782 de Distribution Sports Loisirs, reçue le 22 janvier 2019 au montant de 350.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette évaluation sera crédité lors du futur contrat avec l'entreprise Distribution Sports Loisirs.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 004782 d'un montant de 350.00\$, (taxes en sus), à Distribution Sports loisirs.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Résolution numéro 19-02-27

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES BRANCHES MORTES ET DES FEUILLES D'AUTOMNE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges numéro 14-10-08-21 adoptée à une séance extraordinaire du 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu de déléguer aux municipalités locales la compétence de la MRC relative à la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-Fortune fait la collecte des branches mortes et des feuilles d'automne parmi les résidus verts;

ATTENDU QUE les fonds sont prévus au budget 2019.

IL EST RÉSOLU,

QU'il y aura deux (2) collectes, une (1) de branches mortes et une (1) de feuilles au printemps 2019. Et deux (2) collectes, une (1) de branches mortes et une (1) de feuilles à l'automne 2019.

QUE les consignes pour les cueillettes des branches mortes et des feuilles d'automne seront conformes aux restrictions de l'entrepreneur.

QUE le contrat pour les collectes de branches mortes et de feuilles d'automne soit octroyé à l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc., au coût de 125.00\$ l'heure (minimum 3 heures) et 62.50\$ pour le transport.

QUE la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-28

APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET AUTORISATION À LA FIRME CDGU INGÉNIERIE URBAINE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHOUINARD, DE PROLONGEMENT DE LA BORDURE DE CIMENT ET DU REMPLACEMENT DE LA SECTION SUPÉRIEUR D'UN REGARD SUR LA RUE NANTEL

CONSIDÉRANT QUE la firme CDGU a déposé les plans et devis, dossier 067-067-18, pour les travaux de réfection de la rue Chouinard, de prolongement de la bordure de ciment et du remplacement de la section supérieur d'un regard sur la rue Nantel et qu'ils sont conformes aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé et les fonds sont disponibles dans le cadre de la programmation de transfert de la taxe d'accise 2019-2023.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve les plans et devis portant le numéro de dossier 067-067-18 tel que déposés.

QUE le Conseil donne à la firme CDGU Ingénierie Urbaine le mandat, de préparer les documents de soumission pour la réfection de la rue Chouinard, le prolongement de la bordure de ciment et du remplacement de la partie supérieur d'un regard sur la rue Nantel.

QUE le conseil donne à la firme CDGU Ingénierie Urbaine le mandat d'aller en appels d'offres publics.

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible après l'octroi du contrat.

QUE les coûts de ce mandat soient imputés au « Programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 ».

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-29

APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET AUTORISATION À LA FIRME CDGU INGÉNIERIE URBAINE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET DU REPROFILLAGE D'UNE PARTIE DU FOSSÉ À L'INTERSECTION MASSON ET TISSEUR

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude sur le comportement du drainage des fossés de la rue Tisseur (dossier 067-067-19) reçue de la firme CDGU le 12 décembre 2018; qui recommande le remplacement d'un ponceau et le reprofilage de 60 mètres de fossé près de l'intersection Masson et Tisseur;

CONSIDÉRANT l'octroi, par le directeur général à la firme CDGU, du mandat de préparer les plans et devis pour les travaux de remplacement d'un ponceau et du reprofilage de 60 mètres de fossé à l'intersection des rues Masson et Tisseur;

CONSIDÉRANT QUE la firme CDGU a déposé les plans et devis, dossier 067-067-18-rE-C0202, pour les travaux de remplacement d'un ponceau et du reprofilage de 60 mètres de fossé à l'intersection des rues Masson et Tisseur et qu'ils sont conformes aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé et que les fonds seront pris à même le programme d'aide financière à la voirie locale (PAV) 2019 volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) et que les frais supplémentaires seront disponibles dans le cadre de la programmation de transfert de la taxe d'accise 2019-2023.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve les plans et devis portant le numéro de dossier 067-067-18-rE-0202 tel que déposés.

QUE le Conseil donne à la firme CDGU Ingénierie Urbaine le mandat, de préparer les documents de soumission pour les travaux de remplacement d'un ponceau et du reprofilage de 60 mètres de fossé à l'intersection des rues Masson et Tisseur.

QUE le conseil donne à la firme CDGU Ingénierie Urbaine le mandat d'aller en appels d'offres publics.

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible après l'octroi du contrat.

QUE les coûts de ce mandat soient imputés programme d'aide financière à la voirie locale (PAV) 2019 volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) et que les frais supplémentaires soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-30

AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES.

IL EST RÉSOLU,

QUE Monsieur Jean-Charles Fillion, directeur général, représente le Village de Pointe-Fortune lors de la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes qui se tiendra à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 11 avril 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-31

SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager, l'utilisation de couches lavables, par les jeunes familles résidant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des couches lavables comporte plusieurs avantages :

- Économies importantes à long terme;
- Confort accru pour le bébé grâce à une meilleure circulation d'air;
- Réduction de l'érythème fessier;
- Réutilisation possible pour un 2^e enfant;
- Choix responsable pour la planète, puisque :
 - 1 couche lavable remplace 230 couches jetables;
 - 600 millions de couches sont jetées chaque année au Québec, chacune prenant entre 300 et 500 ans à se décomposer.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil accorde, une subvention maximum de \$100.00 par enfant âgé de moins d'un an, pour aider à défrayer les coûts d'achat de couches lavables.

QUE pour être admissible à un remboursement de 100.00\$, le citoyen devra présenter :

- La facture originale de l'achat d'un ensemble de couches lavables;
- Une preuve de résidence (compte de taxes ou permis de conduire);
- Une preuve de naissance de l'enfant.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2019 et sera prévu au budget annuel subséquent.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		X
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		X
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 19-02-32

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA FIRME POIRIER ET ASSOCIÉS, VÉRIFICATEURS, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

Il est résolu, que le Conseil renouvelle le contrat de vérification des livres comptables du Village de Pointe-Fortune, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, avec la firme Poirier et Associés.

QUE la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 19-02-33

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉMARRAGE AUTOMATIQUE DE LA GÉNÉRATRICE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de faire installer un système de démarrage automatique pour la génératrice du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles via l'aide financière de 15 000.00\$ reçue de la députée Lucie Charlebois pour de l'équipement de mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en novembre 2018 et qu'après vérification auprès des soumissionnaires les deux soumissions étaient toujours valides pour la fourniture et l'installation d'un système de démarrage automatique pour la génératrice du centre communautaire.

<u>Soumissionnaires</u>	<u>PRIX (taxes en sus)</u>
Leheutre Électrique Inc.	6 833.00\$
Entreprise d'électricité de Rigaud Inc.	3 429.66\$

CONSIDÉRANT QU'Entreprise d'électricité de Rigaud Inc. est le soumissionnaire avec l'offre la plus avantageuse et que la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à Entreprise d'électricité de Rigaud Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de démarrage automatique pour la génératrice du centre communautaire au coût de 3 429.66\$, (taxes en sus).

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible.

Que le montant à cet effet soit affecté au fond de sécurité civile.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 19-02-34

AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX DÉFIBRILLATEURS POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de faire l'acquisition de deux défibrillateurs pour la municipalité, un pour le centre communautaire et un pour la Pavillon Pointe-Fortune;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles via l'aide financière de 15 000.00\$ reçue de la députée Lucie Charlebois pour de l'équipement de mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT la soumission CFEL18787 reçue le 09 janvier 2019, de Formation Langevin, pour deux défibrillateurs de marque Zoll AED 3 au montant de 3 651. 72\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le modèle suggéré, est recommandé et compatible avec l'équipement utilisé par le SSIR et ses premiers répondants.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise l'achat de deux défibrillateurs conforme à la soumission CFEL 18787 auprès de Formation Langevin au montant de 3 651.72\$, (taxes en sus).

Que le montant à cet effet soit affecté au fond de sécurité civile.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 19-02-35

AUTORISATION D'ACHAT DE DIX VESTES DE SÉCURITÉ CIVILE POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de faire l'acquisition de dix vestes de sécurité civile pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles via l'aide financière de 15 000.00\$ reçue de la députée Lucie Charlebois pour de l'équipement de mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT la soumission 12910 reçue le 21 août 2018, de Boivin & Gauvin Inc., pour dix vestes de sécurité civile au montant de 1 125.00\$, (taxes et transport en sus). Soumission vérifiée et validée au même tarif en janvier 2019;

CONSIDÉRANT la soumission 497 reçue le 18 octobre 2018, de Lettrage Alain Gauthier, pour l'ajout de deux logos (municipalité, sécurité civile) sur chaque veste au montant de 85.00\$, (taxes et conception en sus). Soumission vérifiée et validée au même tarif en janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise l'achat de dix vestes de sécurité civile conforme à la soumission 12910 auprès de Boivin & Gauvin Inc. au montant de 1 125.00\$, (taxes et transport en sus).

QUE le conseil autorise les frais reliés à l'ajout de deux logos (municipalité, sécurité civile) sur chaque veste au montant de 85.00\$, (taxes et conception en sus).

Que les montants à cet effet soient affectés au fond de sécurité civile.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 19-02-36

AUTORISATION DE REMPLACEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de procéder au remplacement du parc informatique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles dans le budget 2019.

CONSIDÉRANT les soumissions 66700S, 66779S et 66781S reçues le 29 janvier 2019, de LOB Inc. pour le remplacement du parc informatique comprenant 3 ordinateurs, 1 serveur, et un réseau d'accès à distance (WI-FI) sécurisé, le tout dans un programme de location sur 36 mois avec option d'achat de 10.00\$ à la fin du bail pour l'ensemble du parc informatique.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le remplacement du parc informatique de la municipalité selon les modalités décrites ci-dessous :

- 3 mini-ordinateurs, 1 serveur, réseau WI-FI sécurisé 263.62\$, (taxes en sus) par mois pour 36 mois.
- Contrat de soutien internet, 1^{ère} année inclus, 2^e et 3^e années 395.00\$, (taxes en sus) par année.
- Contrat de soutien réseau WI-FI 1^{ère} année inclus, 2^e et 3^e années 350.00\$, (taxes en sus) par année.
- Logiciel Microsoft Exchange en ligne 51.00\$, (taxes en sus) par mois.

Que le contrat soit octroyé à l'entreprise LOB Inc.

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

Résolution numéro 19-02-37

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h07.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Fillion, directeur général